

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-U55-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION
NUMÉRO 2009-U55 AFIN D'AJUSTER LA TERMINOLOGIE UTILISÉE POUR LES LOTS ET LES
TERRAINS**

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :

Le *Règlement de construction numéro 2009-U55*, tel qu'amendé, est modifié comme suit :

1. L'article 20.6 – *Mesures à prendre après la démolition ou le déplacement d'un bâtiment* est remplacé par l'article suivant :

« 20.6 – Mesures à prendre après la démolition ou le déplacement d'un bâtiment

Au plus 2 jours après la fin des travaux de démolition, un bouchon de salubrité doit être installé sur la conduite d'égout et le terrain doit être nettoyé de tout débris ou de tout matériau et remis en bon état de propreté. Si le terrain ne fait l'objet d'aucun projet d'aménagement ou de construction pour lequel une demande de permis ou certificat n'a été soumise au fonctionnaire désigné, il doit être nivelé et ensemené ou engazonné pour favoriser une reprise rapide de la végétation.

2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Frédéric Broué
Président de la séance

Me Stéphanie Allard
Greffière

Avis de motion	2024-05-28
Adoption du projet	2024-05-28
Avis pour l'assemblée publique de consultation	
Adoption du règlement	
Certificat de conformité de la MRC	
Entrée en vigueur	
Publication du règlement	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué
Maire